

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 02.03.2023	L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures 30.  Le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Vincent VALLIES,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<u>Membres titulaires présents</u> : M. Vallies, M. Richomme, M. Cœur, Mme. Brugiere, M. Thomas, Mme. Rocher, Mme. Mouzet, M. Schmid, Mme. Languille, Madame Voisin.
● <b>EN EXERCICE</b> 13	<u>Membre titulaire ayant donné pouvoir</u> : Mme. Maréchal ayant donné pouvoir à M. Thomas
● <b>PRESENTS</b> 10	<u>Membres suppléants avec voix délibérative</u> :
● <b>VOTANTS</b> 11	<u>Absent excusé</u> : Mme. Leickman

**OBJET : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES 2023**

Les statuts du syndicat prévoient le calcul de la contribution des communes membres nécessaire à l'équilibre du budget.

La contribution de chaque commune est basée sur la participation des scolaires et sur celle des habitants.

Elle prend en compte le nouveau marché d'exploitation du centre aqua ainsi qu'une indemnité exceptionnelle sur l'impact COVID-19.

La répartition est proposée comme suit :

Boigny sur Bionne	13 667 €
Bou	4 555 €
Chécy	622 340,84 €
Combleux	4 555 €
Mardié	18 222 €
Marigny les usages	11 389 €
CC de la Forêt (Vennecy)	15 944 €

Total **690 672,84 €**

Les villes de Chécy et Mardié ont choisi de fiscaliser leurs contributions. Les sommes concernées seront inscrites à l'article 73111 du budget primitif.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Le Conseil Syndical à la majorité avec une abstention :

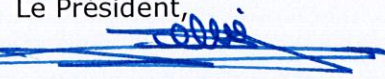
- ✓ **FIXE** les cotisations de chaque commune pour l'année 2023 telle présentées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** les communes qui le souhaiteront à fiscaliser leur contribution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président,

  
Jean-Vincent VALLIES.